

**PRÉFET DE LA DRÔME**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Commune de HAUTERIVES

Aménagement de la Galaure et du Dravey sur la commune de HAUTERIVES  
Projet présenté par le Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Par arrêté préfectoral du 3 décembre 2021, une enquête publique environnementale relative à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement concernant le projet susvisé est prescrite, sur la commune de HAUTERIVES.

Cette enquête environnementale unique, d'une durée de **17 jours consécutifs**, se déroulera du **mardi 11 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

M. BOUCHET Patrice, Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, 2 rue François Barré-Sinoussi, ZA les Iles – BP4 26241 SAINT VALLIER Cedex Téléphone : 04 27 45 20 61 Courriel : p.bouchet@portededromardeche.fr

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de la déclaration de projet de l'organe délibérant, l'Autorisation Environnementale Unique comprenant l'autorisation de la loi sur l'eau et l'autorisation de défrichement, du projet susvisé. Au titre de la loi sur l'eau, le projet relève des rubriques 3.1.1.0 (Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues) 3.1.2.0 (IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m), 3.1.4.0 (Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20m, mais inférieure à 200m) 3.2.2.0 (Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup>) 3.2.6.0 (digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0, de protection contre les inondations et submersions).

Monsieur Olivier Richard, Géologue, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'incidence et la décision de l'Autorité Environnementale qui dispense le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas, est disponible en mairie de HAUTERIVES, siège de l'enquête, et où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de HAUTERIVES, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de HAUTERIVES. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées  
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie 10, place de la mairie 26390 HAUTERIVES, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou  
- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr), avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de HAUTERIVES, aux jours et heures suivants :

Mardi 11 janvier 2022 entre 09h00 et 12h00

Mercredi 19 janvier 2022 entre 09h00 et 12h00

Jeudi 27 janvier 2022 entre 14h00 et 17h00

L'avis d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « procédure ».

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de HAUTERIVES, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.